

et du peuple canadien sur cette question. Tout récemment encore, en fait le jour même où la quatrième commission adoptait cette résolution, le premier ministre du Canada réaffirmait publiquement son opposition complète au principe et à la pratique de l'apartheid qui a été étendue au territoire de l'Afrique du Sud. Il n'est nullement question pour moi de me référer à quelque déclaration que le premier ministre du Canada ait pu faire au cours de la conférence des premiers ministres du Commonwealth à Londres. Il est logique de supposer cependant, d'après les renseignements que les journaux ont mis à notre disposition, que le premier ministre de l'Afrique du Sud n'a pas été laissée dans l'ignorance des opinions que ses collègues, présidents ou premiers ministres des autres pays du Commonwealth, entretiennent en ce qui a trait à l'administration des territoires gouvernés par l'Afrique du Sud. En examinant le dispositif de cette résolution, ma délégation n'est pas tout à fait sûre de l'étendue de l'application de cette résolution. Il serait naturel de supposer que tout membre des Nations Unies prenant un vif intérêt à la solution du problème du sud-ouest africain puisse faire part de son attitude au gouvernement de l'Afrique du Sud. Selon ma délégation, tous les états-membres des Nations Unies dans le cadre même de la charte ont une responsabilité identique d'exercer leur influence auprès du gouvernement de l'Afrique du Sud selon la dictée de leur conscience et selon leur évaluation des résultats que leurs représentations ou leurs actes vont entraîner. Nous espérons que le sens actuel de la résolution ne sera pas interprété par aucun état-membre aux fins de limiter la responsabilité de cet état-membre pour le bien-être futur de la population du sud-ouest africain ou encore moins de déléguer cette responsabilité seulement à quelques membres.